

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 75-2024-08-30-00004
répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote
pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral notamment ses articles L. 12 à L. 16, R. 40, R. 129 et R. 130 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2511-5 ;

Vu les propositions de la maire de Paris en date du 2 août 2024 ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour tous les scrutins ayant lieu entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, 902 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 ^{er} secteur	1 ^{er}	10	11 ^{ème} secteur	11 ^{ème}	55
1 ^{er} secteur	2 ^{ème}	10	12 ^{ème} secteur	12 ^{ème}	64
1 ^{er} secteur	3 ^{ème}	15	13 ^{ème} secteur	13 ^{ème}	72
1 ^{er} secteur	4 ^{ème}	15	14 ^{ème} secteur	14 ^{ème}	58
5 ^{ème} secteur	5 ^{ème}	25	15 ^{ème} secteur	15 ^{ème}	95
6 ^{ème} secteur	6 ^{ème}	22	16 ^{ème} secteur	16 ^{ème}	68
7 ^{ème} secteur	7 ^{ème}	25	17 ^{ème} secteur	17 ^{ème}	69
8 ^{ème} secteur	8 ^{ème}	18	18 ^{ème} secteur	18 ^{ème}	68
9 ^{ème} secteur	9 ^{ème}	27	19 ^{ème} secteur	19 ^{ème}	71
10 ^{ème} secteur	10 ^{ème}	39	20 ^{ème} secteur	20 ^{ème}	76

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur périmètre géographique sont indiqués dans les annexes au présent arrêté¹.

¹ Les vingt annexes au présent arrêté sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 2 : Le bureau de vote numéro 1 du 3^{ème} arrondissement, correspondant au bureau de vote numéro 21 du 1^{er} secteur est le bureau centralisateur du 1^{er} secteur. Le bureau de vote numéro 1 de chacun des autres secteurs est le bureau centralisateur du secteur pour tout scrutin mentionné à l'article 1.

Article 3 : Les électeurs mentionnés ci-dessous sont rattachés au bureau de vote installé au 2, place Beaudoyer à Paris dans le 4^{ème} arrondissement :

- Les personnes détenues inscrites à Paris pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- Les français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque Paris est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code ;
- Les français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint à Paris, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même Code.

Article 4 : Les électeurs mentionnés à l'article L. 15 du code électoral qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote numéro 54 du 12^{ème} arrondissement de Paris.

Article 5 : Toute personne sans domicile stable, mentionné à l'article L. 15-1 du code électoral, est inscrite, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement où est situé l'organisme auprès duquel elle a élu domicile.

Article 6 : Le Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de police, accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr). Il sera, en outre, notifié à la Maire de Paris chargée, d'une part, de faire procéder à son affichage en mairie et, d'autre part, de le notifier à chaque conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 30 AOUT 2024

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris


Préfet,
Directeur de cabinet

Christophe NOËL du PAYRAT

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, directeur de cabinet

Christophe NOËL du PAYRAT